

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13 6 janvier 2005

SOMMAIRE

5 C Systems Soparfi S.A., Luxembourg	604	Meame S.A., Kahler	584
ACI, S.à r.l., Atlas Consulting & Invest, Luxem-		Nartal S.A., Luxembourg	591
burg	599	Nartal S.A., Luxembourg	591
Actech S.A., Pétange	580	Nervewire S.A., Luxembourg	623
Amberes, Luxembourg	622	Nervewire S.A., Luxembourg	623
Art Project, S.à r.l., Luxembourg	597	Ophelius S.A., Luxembourg	591
Bakery Equity Luxembourg S.A., Luxembourg	578	Ortho-Team S.A., Esch-sur-Alzette	583
Budis Investments, S.à r.l., Luxembourg	601	Quentin Holding S.A., Luxembourg	611
Cable Tray International, S.à r.l., Luxembourg	623	Relais Invest & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	611
Cardinal Shipping S.A., Luxembourg	590	Resort & Real Estate Investment S.A., Luxem-	
CEDECO, Central Development and Investment		bourg	624
Company S.A.H., Luxembourg	624	Resort & Real Estate Investment S.A., Luxem-	
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj		bourg	624
S.A., Luxembourg	598	Reynolds Finance & Co S.A., Luxembourg	589
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj		Ristorante C.N.M., S.à r.l., Differdange	580
S.A., Luxembourg	598	S.C.I. Saint Florent, Luxembourg	599
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj		S.C.I. Saint Florent, Luxembourg	600
S.A., Luxembourg	598	S.C.I. Saint Florent, Luxembourg	600
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj		S.C.I. Saint Lambert, Luxembourg	603
S.A., Luxembourg	598	S.C.I. Saint Lambert, Luxembourg	603
Confelux Holding S.A., Luxembourg	579	S.C.I. Saint Lambert, Luxembourg	604
Devaco Holding S.A., Luxembourg	585	S.C.I. Saint Saturnin, Luxembourg	608
Du Mont S.A., Luxembourg	613	S.C.I. Saint Saturnin, Luxembourg	609
Echo-Boissons, S.à r.l., Noertzange	583	S.C.I. Saint Saturnin, Luxembourg	609
Glengariff Company, S.à r.l., Luxembourg	610	S.C.I. Sunshine 1, Luxembourg	605
Humanitarian Wega, A.s.b.l., Oberanven	588	S.C.I. Sunshine 1, Luxembourg	606
I.B. International S.A., Luxembourg	589	S.C.I. Sunshine 1, Luxembourg	606
International Orthopaedic Diffusion S.A., Esch-sur-		Soparfi Capital Cergy S.A., Luxembourg-Kirch-	
Alzette	584	berg	607
Iskra S.A., Luxembourg	584	Soparfi Capital Cergy S.A., Luxembourg-Kirch-	
Italimpex S.A	622	berg	608
Ja Finances, S.à r.l., Luxembourg	593	Star Trade S.A., Luxembourg	610
Janus Immobilière S.A., Luxembourg	590	Tamago S.A., Luxembourg	592
Jesjanse S.A., Luxembourg	620	Terre d'Images, S.à r.l., Luxembourg	584
Jesjanse S.A., Luxembourg	620	Themeparks, S.à r.l., Luxembourg	588
Joia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	583	Trustgest S.A., Luxembourg	580
L W M S.A., Luxembourg	610	Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	590
LSF5 REOC III, S.à r.l., Luxembourg	578	Urbino Participations S.A., Luxembourg	611
M.M.A. International S.A., Luxembourg	592	Willburn Consulting S.A., Luxembourg	584
Marbahia Holding S.A., Luxembourg	591	Zurel Cargo, S.à r.l., Strassen	621
Maremossa S.A., Luxembourg	618		



LSF5 REOC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 125.000,- EUR.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.182.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société du 29 septembre 2004 que M. John Donald Dell a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2004.

Sont désormais gérants de la Société:

- M. Benjamin D. Velvin III; et
- M. Philippe Detournay.

Pour publication Pour la Société

LSF5 REOC III, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087929.3/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 90.296.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 29 octobre 2004 à 10 heures

First resolution

After having read the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor as well as the report issued by the Independent Auditor, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, the general meeting resolved to approve the balance sheet and the profit and loss account for the period from January 1st to December 31st, 2003, together with the appended documents, and whose loss amounts to EUR 37,508,246.25. The meeting resolved to allocate the loss as follows:

Loss of the period 31 December 2003: (37,508,246.25 EUR) Results brought forward as at 1 January 2003: . . . (7,554.32 EUR)

Total results brought forward as at 1 January 2004: (37,515,800.57 EUR)

This resolution is unanimously adopted.

Second resolution

The general meeting resolves, by special vote, to grant full discharge to the Board of Directors currently in charge and to those who resigned and to the Auditor for the execution of their mandates for the year ended December 31st, 2003.

This resolution is unanimously adopted.

Third resolution

The general meeting resolves to proceed with the election of the following auditor:

Auditor: PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée - Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B N° 65.477.

The Mandate of the Auditor shall be renewed at the issue of the Annual General Meeting of the year 2007, which be adopting the financial statements to the year ended December 31st 2006.

This resolution is unanimously adopted.

Fourth resolution

The general meeting ratifies the resignation of Mrs Colette Wohl from the Board of Directors of the Company as of April 22, 2004 and resolves to grant her full discharge for the execution of her mandate to that date.

The General Meeting resolves to meet in Assembly, at the registered office, on November 10th, 2004, at 10am, in order to appoint a new director of the Company in replacement of the one having resigned.

This resolution is unanimously adopted.

Fifth resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office with immediate effect from 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

This Resolution is unanimously adopted.



Sixth resolution

The general meeting resolves to mandate Mrs Sabine Perrier to proceed with the registration of an excerpt of these resolutions as a true translation in French language along with the financial statements to the year ended 31st December 2003.

This resolution is unanimously adopted.

Suit la traduction en langue française:

Première résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du conseil d'administration du commissaire-aux-comptes ainsi que le rapport émis par le réviseur indépendant, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, l'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice comprenant le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que les annexes tels que présentés, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2003 et se soldant, pour l'exercice au 31 décembre 2003 par une perte de EUR 37.508.246,25.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, donne, par votes spéciaux décharge au conseil d'administration actuellement en charge et à ceux ayant démissionné ainsi qu'au commissaire-aux-comptes pour l'exécution de leur mandat respectif au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'élection du Commissaire aux comptes comme suit:

Commissaire aux comptes: Pricewaterhouse Coopers, Société à responsabilité limitée - Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B N° 65.477.

Le mandat du commissaire s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2007 qui statuera sur les états financiers au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la démission de Mme Colette Wohl du conseil d'administration en date du 22 avril 2004 et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée générale décide de se réunir en assemblée le 10 novembre 2004 à 10:00 h au siège social aux fins de nommer un nouvel administrateur en remplacement de celui ayant démissionné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de mandater Mme Sabine Perrier aux fins d'enregistrement d'un extrait conforme des résolutions prises en langue anglaise, traduit en langue française et de l'état financier au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00083. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088685.3/1053/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

CONFELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 32.489.

Sabine Perrier démissionne comme Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le 29 septembre 2004.

S. Perrier.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088731.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



ACTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 76.192.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 19 octobre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Les comptes au 31 décembre 2003 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Dahan,

demeurant à F-94320 Thiais, 10bis, allée de Bretagne.

Administrateurs:

Monsieur Ibrahima Niang,

demeurant à F-75013 Paris, 21, Quai d'Austerlitz.

ACT TRADING INC.,

Sise DE-199001 Dover, Old Rudnick Lane 30 (U.S.A).

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.,

81, rue J.-B. Gillardin L-4735 Pétange.

Pétange, le 19 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088565.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

RISTORANTE C.N.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 39, avenue d'Obercorn.

R. C. Luxembourg B 93.587.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(088687.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

TRUSTGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 103.709.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MOYANA ANSTALT, un établissement de droit du Liechtenstein, avec siège social au Heiligenkreuz 49, FL-9190 Vaduz,

ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 19 octobre 2004.

2) SINAM ANSTALT, un établissement de droit du Liechtenstein, avec siège social au Heiligenkreuz 49, FL-9190 Vaduz,

ici représenté par Madame Fabienne de Bernardi, assistante de direction, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 19 octobre 2004.



Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRUSTGEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

- **Art. 2.** La Société a pour objet principal la gestion de patrimoines constitués en trust ou d'autres patrimoines reçus fiduciairement en assignation, et toutes activités d'investissement liées à ou dépendantes de l'activité principale.
- Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.
- **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, celle-ci doit pourvoir à une nouvelle nomination.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MOYANA ANSTALT, préqualifié, seize actions	16
2) SINAM ANSTALT, préqualifié, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Maître Hieronymus Frick, avocat, né le 10 février 1945 à Schaan, Liechtenstein, avec adresse professionnelle au 17, Möliweg, FL-9494 Schaan, Liechtenstein, président,
- b) Monsieur Mauro Tabellini, expert-comptable et financier, né le 26 mars 1945 à Castelfranco Emilia (MO), Italie, avec adresse professionnelle au 262, Via dei Mille, I-42010 Castelfranco Emilia (MO), Italie, et
- c) Monsieur Diego Colombo, expert-comptable, né le 5 mars 1944 à Stabio (TI), demeurant au 9, Vicolo delle Scuole, CH-6926 Montagnola, Suisse.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- C. CLODE & SONS (IRELAND) LIMITED, R. C. Dublin N° 209 677, une société avec siège social au 24-26, City Quay, Dublin 2, Irlande.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, F. de Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 37, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004

A. Schwachtgen.

(088806.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



JOIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 10, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 88.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(088688.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ORTHO-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 95.086.

_ _

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2004.

ORTHO-TEAM S.A.

Signature

(088689.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ECHO-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R. C. Luxembourg B 65.472.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Théo Schares, commerçant, né à Ettelbrück, le 10 novembre 1963 (N° Matricule 19631110358), demeurant à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ECHO-BOISSONS, S.à r.l. (No Matricule 19972401806) avec siège social à L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 65.472;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 11439;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 33010:

modifiée suivant cession de parts sous seing privé datée du 8 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 28317; et modifiée suivant assemblée générale sous seing privé datée du 15 février 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 59512.

- b) Que le prédit associé de la société à responsabilité limitée ECHO-BOISSONS, S.à r.l. a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, et déclare reprendre l'actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.
- c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Schares, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2004, vol. 889, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 2004.

C. Doerner.

(088558.3/209/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



MEAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8376 Kahler, 43A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 85.826.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(088691.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

INTERNATIONAL ORTHOPAEDIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 95.139.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2004.

INTERNATIONAL ORTHOPAEDIC DIFFUSION S.A.

Signature

(088692.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

WILLBURN CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.518.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

WILLBURN CONSULTING S.A.

Signature

(088694.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

TERRE D'IMAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.515.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

TERRE D'IMAGES, S.à r.l.

Signature

(088695.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ISKRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 53.335.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ISKRA S.A.

Signature

(088697.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



DEVACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 103.702.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Hussein Sayegh, dirigeant de sociétés, né le 9 janvier 1955 à Kana (Liban), demeurant à Beyrouth (Liban), 169, rue Telet Khayat,

ici représenté par Monsieur Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2004, laquelle, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Jamal Sayegh, dirigeant de sociétés, né le 20 janvier 1963 à Kana (Liban), demeurant à Beyrouth (Liban), 169, rue Telet Khayat,

ici représenté par Monsieur Pierre-Olivier Wurth, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2004, laquelle, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3. La société de droit français ONIXA S.A., au capital de 6.226.260,00 EUR, établie et ayant son siège social à F-92213 Saint-Cloud (France), 116, Bureaux de la Colline, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (F) sous le numéro 399 296 615 R.C.S. Nanterre, représentée par son Président du Conseil d'Administration Monsieur Bertrand Reiffers,

ici représentée par Monsieur Pierre-Olivier Wurth, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2004, laquelle, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités sont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination DEVACO HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

- 3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.
- 3.2. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.
 - 3.3. Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 770.000,- (sept cent soixante-dix mille Euros), divisé en 7.700 (sept mille sept cents) actions d'une valeur nominal de EUR 100,- (cent Euros), chacune



Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration - Direction - Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.



Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 7.700 (sept mille sept cents) actions comme suit:

1. Monsieur Hussein Sayegh	3.080 actions
2. Monsieur Jamal Sayegh	3.080 actions
3. ONIXA S.A	1.540 actions
Total:	7.700 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 770.000,- (sept cent soixante-dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à environ dix mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:
- a) Monsieur Jean-Louis Revel, dirigeant de sociétés, né le 23 novembre 1953 à Castres (F), demeurant à F-92100 Boulogne, 11, Quai du 4 septembre,
 - b) Monsieur Hussein Sayegh, prénommé,
 - c) Monsieur Jamal Sayegh, prénommé,
- d) Monsieur Bertrand Reiffers, dirigeant de sociétés, né le 15 janvier 1943 à Paris (F), demeurant à F-75007 Paris, 59, Quai Branly,
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur René Moris, conseil Fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.



4. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres. A ce titre, Monsieur Jean-Louis Revel est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. O. Wurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, vol. 145S, fol. 51, case 8. – Reçu 7.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

J. Elvinger.

(088529.3/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

HUMANITARIAN WEGA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6970 Oberanven, 44, rue Andethana.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 14 octobre 2004 que:

- L'article 3.3.c est remplacé par la disposition suivante: «L'exclusion d'un membre de l'association est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.» Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.»
- L'article 4.1.2 est remplacé par la disposition suivante: «Le montant maximum de la cotisation annuelle est fixé à 74,37 EUR pour les personnes physiques et à 495,79 EUR pour les personnes morales. Toute modification de ce montant donnera lieu à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.»
- L'article 5.2.2 est remplacé par la disposition suivante: «L'organisation est engagée par la signature individuelle du Président du Comité ou celle du Secrétaire du Comité pour toute dépense n'excédant pas la somme de 2.500 EUR. Pour toute somme excédant 2.500 EUR, la signature conjointe du Président du Comité et celle du Secrétaire ou celle de deux membres du Comité est exigée.»
- L'article 6.3.1.a est remplacé par la disposition suivante: «Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.»
 - L'assemblée a accepté la démission de Madame Alice de Moor du poste de présidente pour cause d'âge.
 - L'assemblée a décidé de nommer en son remplacement Madame Colette Hartwich au poste de Présidente.
 - L'assemblée a décidé de nommer Madame Fernanda Vitorio Marques de Paiva au poste de Secrétaire Générale.
 - L'assemblée a décidé de nommer Madame Anastasia Perekrest au poste de trésorière.
 - L'assemblée a décidé d'élire Madame Alice de Moor en qualité de membre du comité d'organisation.
- Changement des commissaires aux comptes: la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est remplacée par la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 38, avenue du 10 septembre, L-2550

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088710.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

THEMEPARKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 93.927.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00248, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(088802.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



REYNOLDS FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 95.363.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg le 21 octobre 2004 que:

- 1. Le siège social de la société a été transféré de L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 2. Ont été acceptées les démissions Monsieur Michael Ernzerhof et de la société FOXBAWN LTD de leur fonction d'administrateurs et de Monsieur Emile Wirtz de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.
 - 3. L'assemblée a élu le nouveau conseil d'administration suivant:
 - Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - La société CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

- 4. L'assemblée a accepté la démission de la société INVEST CONTROL, S.à r.l., de sa fonction de commissaire aux comptes.
- 5. A été nommée commissaire aux comptes en son remplacement la société CD-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

Pour inscription et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088713.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

I.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 88.035.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2004

Il résulte que:

- le siège social de la société a été transféré du 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
- L'assemblée générale a acté la démission de Monsieur Jean Lambert et de Madame Caroline Folmer. Décharge de leur gestion leur a été accordée. L'assemblée a accepté la nomination aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Dominique Fontaine, employé privé né le 19 novembre 1965, domicilié au 17, rue du Château, B-6747 Saint-léger.

Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit né le 6 octobre 1921, domicilié au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

Monsieur Claude Schroeder, médecin-dentiste né le 13 mars 1958, domicilié au 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

- l'assemblée a pris acte de la démission du Commissaire aux Comptes TRUSTAUDIT S.A., et a nommé en son remplacement Monsieur Didier Pilier né le 18 septembre 1966, demeurant au 13B, rue de Céroux, B-1380 Lasne. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.
- Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 7 octobre 2004, en ce compris pour l'approbation des bilans au 31 décembre 2003 qui sera effectuée par le nouveau Conseil d'Administration.

Extrait sincère et conforme

I.B. INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088717.3/1022/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.808.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 juillet 2004 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Bastiaan Schreuders, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean Meyer. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, le mandat d'administrateur, Président, de Monsieur Michel Alloo a été renouvelé pour une nouvelle période de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le mandat du Commissaire aux comptes LUXREVISION, S.à r.l., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Pour UMICORE FINANCE LUXEMBOURG

B. Schreuders

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088719.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

JANUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 67.321.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société JANUS IMMOBILIERE S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 27 octobre 2004 que:

- 1. L'assemblée a accepté la démission avec effet immédiat de Messieurs Marc Kleyr et Andreas Komninos du poste d'administrateur de la société.
- 2. Par vote spécial l'assemblée a accordé aux administrateurs sortants précités décharges pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de leur démission.
 - 3. L'assemblée a nommé au conseil d'administration:
- a) Monsieur Fred Alessio, administrateur des sociétés, né à Bettembourg le 18 mars 1958, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange,
- b) Monsieur John Weber, expert comptable, né à Wiltz le 17 mai 1950, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

qui termineront le mandat de leur prédécesseurs démissionnaires.

4. L'assemblée a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088724.3/850/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

CARDINAL SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.878.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AV05552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088745.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



NARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 46.600.

La rectification du bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088743.3/2329/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

NARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 46.600.

La rectification du bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088740.3/2329/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

OPHELIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2004

- 1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- 2. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- 3. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
- 4. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088725.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

MARBAHIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.726.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(088758.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



TAMAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 76.446.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 22 octobre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires:

- que l'assemblée générale confirme la cooptation de GS CAPITAL PARTNER III en tant qu'administrateur de la Société;
 - que les comptes annuels au 30 juin 2003 ont été approuvés;
- que décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat lors de l'exercice clos au 30 juin 2003;
- qu'ont été nommés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 30 juin 2004:
- * M. Charles Smith, né le 7 novembre 1967 à Edinburgh (Royaume-Uni), demeurant au 38, Lebanon Park, Twickenham, Middlesex TW1 3DG, Royaume-Uni;
- * M. Graham Thomas, né le 22 juin 1967 à Capetown (Afrique du Sud), demeurant au 1, Chester Street, Londres SW1X 7HP, Royaume-Uni;
- * GS CAPITAL PARTNERS III, L.P., ayant son siège social à c/o CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, dûment représenté par son «general partner» GS ADVISORS III, L.L.C., ayant son siège social à c/o GOLDMAN SACHS & CO, 85 Broad Street, New York 10004, Etats-Unis d'Amérique, dûment représentée par M. James Reynolds, né le 26 avril 1975 à Bordeaux (France), demeurant au 17 Pembridge Crescent, Londres W11 3DX (Royaume-Uni);

qu'a été reconduite la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.771, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 30 juin 2004.

Luxembourg le 29 octobre 2004.

Pour TAMAGO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00111. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088742.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 35.819.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 8 octobre 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de M.M.A. INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002;
 - d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
 - d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
 - d'affecter les résultats comme suit:
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2003;
- les actionnaires étant tous présents ou représentés, de continuer les activités de la société suite aux pertes réalisées pour 2002 et 2003 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088748.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



JA FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 103.703.

_

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighteenth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Alain Tchekerul-Kouch, manager, born at Chantilly (France), on June 10, 1946, residing at F-92100 Boulogne-Billancourt, 43, rue Fessart (France),

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing mandatary, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

- Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is JA FINANCES, S.à r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders. If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder Mr Alain Tchekerul-Kouch, manager, born at Chantilly (France), on June 10, 1946, residing at F-92100 Boulogne-Billancourt, 43, rue Fessart (France).

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

- **Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.
- Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of



sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.
- **Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

- **Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:
 - interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
 - these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
 - the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
 - Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.



Transitory Dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2004.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The private limited company BAC MANAGEMENT, R. C. Luxembourg section B number 58.324, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, is appointed as manager for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Tchekerul-Kouch, gérant de sociétés, né à Chantilly (France), le 10 juin 1946, ayant son domicile à F-92100 Boulogne-Billancourt, 43, rue Fessart (France),

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de JA FINANCES, S.à r.l.
- Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Alain Tche-



kerul-Kouch, gérant de sociétés, né à Chantilly (France), le 10 juin 1946, ayant son domicile à F-92100 Boulogne-Billancourt, 43, rue Fessart (France).

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.



Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, R. C. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est nommée gérante pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2004, vol. 529, fol. 56, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2004.

J. Seckler.

(088531.3/231/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ART PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 72.555.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 8 octobre 2004

- L'Associé Unique de ART PROJECT, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:

prenant en considération la perte reportée, le résultat net au 31 décembre 2002 est une perte de EUR 3.960,41 qui sera reportée;

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:



prenant en considération la perte reportée le résultat net au 31 décembre 2003 est un profit de EUR 60.725,56 qui sera alloué comme suit:

- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088756.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DES GRANDS VINS DE TOKAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.627.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(088767.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DES GRANDS VINS DE TOKAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.627.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(088766.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DES GRANDS VINS DE TOKAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.627.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(088763.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DES GRANDS VINS DE TOKAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.627.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(088761.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



ACI, S.à r.l., ATLAS CONSULTING & INVEST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 98.748.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft FINANCEMENT FONTAINE S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 32.817),

hier vertreten durch Herrn Jeannot Diderrich, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

- 1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ATLAS CONSULTING & INVEST, S.à r.l. (ACI, S.à r.l.), mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 98.748), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 293 vom 12. März 2004.
- 2.- Dass das Gesellschaftskapital vier und dreissig tausend Euro (34.000,- EUR) beträgt, aufgeteilt in drei hundert vierzig (340) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR).
- 3.- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, als alleinige Eigentümerin aller Anteile vorgenannter Gesellschaft ATLAS CONSULTING & INVEST, S.à r.l. (ACI, S.à r.l.) beschliesst diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.
- 4.- Dass sich daraus ergibt dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ATLAS CONSULTING & INVEST, S.à r.l. (ACI, S.à r.l.) mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.
 - 5.- Dass der Geschäftsführerin volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt wird.
- 6.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Diderrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2004, vol. 529, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 28. Oktober 2004.

J. Seckler.

(088538.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT FLORENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 492.

Contrat de Cession de Parts

Entre:

GRAHAM TURNER S.A.

ayant son siège à Luxembourg
en qualité d'associé de la S.C.I. SAINT FLORENT
4 et 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg
ci-après dénommée le «vendeur»
et M. Paolo Poma Murialdo, résident belge
demeurant à Villers-la-Ville (Belgique)
ci-après dénommé l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:



- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 100 parts de la S.C.I. SAINT FLORENT (la «Société»), une Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation Luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. SAINT FLORENT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par conséquent est exonéré de plein droit, des droits proportionnels Luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg le 14 avril 2003.

Pour la société (le Vendeur) / L'Acheteur

Signature / Signature

L'Administrateur-délégué / -

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088768.3/2741/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT FLORENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 492.

Contrat de Cession de Parts

Entre:

DAMMARIE, S.à r.l.

ayant son siège à Luxembourg en qualité d'associé de la S.C.I. SAINT FLORENT

4 et 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg

ei appàs dénommés la grandoum

ci-après dénommée le «vendeur»

et

la S.A. LAS CASES

dont le siège est au 4, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg ci-après dénommée «l'acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 1.000 parts de la S.C.I. SAINT FLORENT (la «Société»), une Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation Luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. SAINT FLORENT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par conséquent est exonéré de plein droit, des droits proportionnels Luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature / Signature

Le Vendeur / L'Acheteur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088769.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT FLORENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 492.

Contrat de Cession de Parts.

Entre:

GT IMMOBILIER S.A.

ayant son siège à Luxembourg

en qualité d'associé de la S.C.I. SAINT FLORENT

4 et 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et

la S.A. LAS CASES, dont le siège est au 4, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg ci-après dénommée l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:



- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 100 parts de la S.C.I. SAINT FLORENT (la «Société»), une Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. SAINT FLORENT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par conséquent est exonéré de plein droit, des droits proportionnels Luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour La Société (Le vendeur) / L'acheteur

Signature / Signature

Administrateur-délégué / -

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(088770.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon $I^{\text{\rm er}}.$

R. C. Luxembourg B 96.903.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company under Portuguese law PERSHORE-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, recorded at the Commercial Registry Office of the Free Trade Zone of Madeira under number 05433 / 08.09.00, with its registered office at 9004-521, Madeira, Funchal, Av. do Infante, no. 50, (Portugal),

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of the private limited company, («société à responsabilité limitée»), BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier, R. C. Luxembourg section B number 96.903, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th of November 2003, published in the Mémorial C number 1304 of the 8th of December 2003, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 21st of November 2003, published in the Mémorial C number 10 of the 5th of January 2004,

and that the appearing person has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing person states that by a transfer of shares under private seal on the 4th of October 2004, the company under Portuguese law SAXONIA-MARKETING E TRADING LDA, recorded at the Commercial Registry Office of the Free Trade Zone of Madeira under number 06287 / 02.11.08, with its registered office at 9004-521, Madeira, Funchal, Av. do Infante, no. 50, (Portugal), has transferred its five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each in the said company BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l. to the company under Portuguese law PERSHORE-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, prenamed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six (6) of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder the company under Portuguese law PERSHORE-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, recorded at the Commercial Registry Office of the Free Trade Zone of Madeira under number 05433 / 08.09.00, with its registered office at 9004-521, Madeira, Funchal, Av. do Infante, no. 50, (Portugal).

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatary, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatary and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit portugais PERSHORE-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, inscrite au Registre de Commerce de la zone libre de Commerce de Madère sous le numéro 05433/08.09.00, avec siège social à 9004-521, Madère, Funchal, Av. do Infante, no. 50, (Portugal),

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée BUDIS INVEST-MENTS, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier, R. C. Luxembourg section B numéro 96.903, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1304 du 8 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 10 du 5 janvier 2004,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 4 octobre 2004, la société de droit portugais SAXONIA-MARKETING E TRADING LDA, inscrite au Registre de Commerce de la zone libre de Commerce de Madère sous le numéro 06287/02.11.08, avec siège social à 9004-521, Madère, Funchal, Av. do Infante, no. 50, (Portugal), a cédé ses cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société BUDIS INVESTMENTS, S.à r.l. à la société de droit portugais PERSHORE-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, prédésignée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique la société de droit portugais PERSHORE-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, inscrite au Registre de Commerce de la zone libre de Commerce de Madère sous le numéro 05433 / 08.09.00, avec siège social à 9004-521, Madère, Funchal, Av. do Infante, no. 50, (Portugal).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.



Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2004, vol. 529, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2004.

J. Seckler.

(088539.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT LAMBERT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 493.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GRAHAM TURNER S.A., ayant sont siège à Luxembourg, en qualité d'associée de la S.C.I. SAINT LAMBERT, 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et M. Paolo Poma Murialdo résident Belge, demeurant à Villers la Ville (Belgique)

ci-après dénommé l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 100 Parts de la S.C.I. SAINT LAMBERT (la «Société»), une Société de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. ST LAMBERT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

Pour la Société / Signature

Signature / -

L'Administrateur-délégué / -

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088771.3/2741/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT LAMBERT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 493.

Contrat de Cession de Parts

Entre

IMMO INVEST S.A., ayant sont siège à Luxembourg, en qualité d'associée de la S.C.I. SAINT LAMBERT, 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et La S.A. LAS CASES, dont le siège est au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 1.000 Parts de la S.C.I. SAINT LAMBERT (la «Société»), une Société de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. ST LAMBERT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

- / Pour la Société
- / Signature

l'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088772.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



S.C.I. SAINT LAMBERT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 493.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GT IMMOBILIER S.A., ayant sont siège à Luxembourg, en qualité d'associé de la S.C.I. SAINT LAMBERT, 4 et 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et La S.A. LAS CASES, dont le siège est au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 100 Parts de la S.C.I. SAINT LAMBERT (la «Société»), une Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social aux 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. ST LAMBERT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

Pour la Société / Pour la Société

Signature / Signature

L'Administrateur-délégué / L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088773.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 90.504.

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu

Monsieur Olivier Emmanuel Bic, administrateur de société, demeurant à Castelldefels, Paséo Garbi 15, Casa 5D, 08860, Province de Catalogne, (Espagne), (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, (R. C. Luxembourg section B numéro 90.504), constituée sous la dénomination sociale de IMMOSUR-TRANSACTIONS S.A. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 122 du 6 février 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Jean Seckler:

- en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C numéro 998 du 27 septembre 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A. et une refonte complète des statuts:
 - en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1163 du 6 novembre 2003;
 - en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 197 du 17 février 2004;
 - en date du 15 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 502 du 13 mai 2004;
 - en date du 5 avril 2004, non encore publié au Mémorial C;
 - en date du 15 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C;
 - en date du 1er septembre 2004, non encore publié au Mémorial C;
 - en date du 8 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C;

en vertu de pouvoirs conférés par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion en date du 5 octobre 2004; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-dix-huit mille deux cents Euros (278.200,- EUR), représenté par mille trois cent quatre-vingt-onze (1.391) actions d'une valeur nominale de deux cents Euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à un million deux cent mille et dix euros (1.200.010,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette aug-



mentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 5 octobre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de mille Euros (1.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent soixante-dix-huit mille deux cents Euros (278.200,- EUR) à deux cent soixante-dix-neuf mille deux cents Euros (279.200,- EUR), par la création et l'émission de cinq (5) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents Euros (200,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de soixante-sept mille trois cent trente Euros (67.330,-EUR).
- IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont déclaré expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel, a accepté la souscription des actions nouvelles par Monsieur Stephen P. Bonamarte, demeurant à F-75016 Paris, 73, avenue Mozart, (France).
- V.- Que les cinq (5) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur préqualifié et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., prédésignée, de sorte que la somme de soixante-huit mille trois cent trente Euros (68.330,- EUR), faisant mille Euros (1.000,- EUR) pour l'augmentation du capital et soixante-sept mille trois cent trente Euros (67.330,- EUR) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-dix-neuf mille deux cents Euros (279.200,- EUR), représenté par mille trois cent quatre-vingt-seize (1.396) actions d'une valeur nominale de deux cents Euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. E. Bic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2004, vol. 529, fol. 54, case 9. - Reçu 683,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2004.

J. Seckler.

(088541.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SUNSHINE 1, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 495.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GRAHAM TURNER S.A.

Ayant son siège à Luxembourg

En qualité d'associé de la SCI SUNSHINE 1

4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommé le «vendeur»

et M. Paolo Poma Murialdo résident Belge

demeurant à Villers la Ville (Belgique)

ci-après dénommé «l'acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 2 parts de la S.C.I. SUNSHINE 1 (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. SUNSHINE 1 ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonéré de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

Pour la société / Signature

Signature / -

Administrateur-délégué / -



Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(088805.3/2741/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

S.C.I. SUNSHINE 1, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 495.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GRAND ANGLE, S.à r.l.

Ayant son siège à 56, boulevard Pereire Paris 17e En qualité d'associé de la S.C.I. SUNSHINE 1 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg ci-après dénommé le «vendeur»

et La S.A. LAS CASES

dont le siège est à 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

ci-après dénommé l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 8.000 parts de la S.C.I. SUNSHINE 1 (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourge.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. SUNSHINE 1 ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonéré de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

Signature / Pour la société

- / Signature
- / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Signature.

(088810.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

S.C.I. SUNSHINE 1, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 495.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GT IMMOBILIER S.A.

Ayant son siège à Luxembourg En qualité d'associé de la S.C.I. SUNSHINE 1 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg ci-après dénommé le «vendeur» et La S.A. LAS CASES

dont le siège est à 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommé «l'acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 298 parts de la S.C.I. SUNSHINE 1 (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. SUNSHINE 1 ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des drits proportionnels luxembourgeois.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur Pour la société / Pour la société Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué



Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(088814.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOPARFI CAPITAL CERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.761.

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOPARFI CAPITAL CERGY S.A., R. C. Luxembourg B 57.761, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 201 du 23 avril 1997.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune constituant l'intégralité du capital social antérieur de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en euros.
- 2. Augmentation du capital social par conversion partielle d'avance actionnaire à concurrence de EUR 21.887,75 pour le porter de son montant actuel de EUR 38.112,25 à EUR 60.000,- par la création et l'émission de 143 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération des actions nouvelles par BUSHWALL HOLDINGS LIMITED.

- 3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 150,- et augmentation correspondante du nombre d'actions.
- 4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte qu'il est fixé à EUR 38.112,25,- divisé en 250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 21.887,75 pour le porter de son montant actuel de EUR 38.112,25 à EUR 60.000,- par la création et l'émission de 143 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par BUSHWALL HOLDINGS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au Dadlaw House, 3, Thasos Street, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 février 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société BUSHWALL HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, a sur la Société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 17 septembre 2004 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:



«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant à mettre à la disposition de la Société aux fins d'augmenter son capital à EUR 60.000,00.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion partielle d'un montant de EUR 21.887,75 provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 150,- et en conséquence le nombre des actions est augmenté de 393 à 400.

Le conseil d'administration est chargé de répartir ces 400 actions entre les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, N. Habay, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 36, case 11. – Reçu 218,88 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(088786.3/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOPARFI CAPITAL CERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 57.761.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(088788.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

S.C.I. SAINT SATURNIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 494.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GRAHAM TURNER S.A., ayant sont siège à Luxembourg

En qualité d'associée de la S.C.I. SAINT SATURNIN, 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et M. Paolo Poma Murialdo résident Belge, demeurant à Villers la Ville (Belgique)

ci-après dénommé l'«acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 100 Parts de la S.C.I. SAINT SATURNIN (la «Société»), une Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social aux 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les Besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. ST SATURNIN ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

Pour la Société / Signature

Signature / -

L'Administrateur-Délégué / -



Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088774.3/2741/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT SATURNIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 494.

Contrat de Cession de Parts

Entre

GT IMMOBILIER S.A., ayant sont siège à Luxembourg, en qualité d'associé de la S.C.I. SAINT SATURNIN, 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et La S.A. LAS CASES, dont le siège est au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

ci-après dénommée l'«acheteur»

Il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 100 Parts de la S.C.I. SAINT SATURNIN (la «Société»), une Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social aux 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. ST SATURNIN ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Le vendeur / L'acheteur

Pour la Société / Pour la Société

Signature / Signature

L'Administrateur-Délégué / L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088775.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

S.C.I. SAINT SATURNIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg E 494.

Contrat de Cession de Parts

Entre

IMMO-INVEST S.A., ayant sont siège à Luxembourg, en qualité d'associé de la S.C.I. SAINT SATURNIN, 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée le «vendeur»

et La S.A. LAS CASES, dont le siège est au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

ci-après dénommée «l'acheteur»

il est convenu ce qui suit:

- 1) Le vendeur cède à l'acheteur qui accepte, 9000 Parts de la S.C.I. SAINT SATURNIN (la «Société»), une Société de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 4 et 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 2) Le vendeur déclare que ces parts ne sont grevées d'aucune sûreté.
- 3) Ce contrat est soumis à la législation luxembourgeoise et tous les litiges en relation avec lui seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-ville.
- 4) Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement il est précisé que la S.C.I. ST. FLORENT ne possède ni directement ni indirectement d'immeuble sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et, par suite est exonérée de plein droit, des droits proportionnels luxembourgeois.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature / Signature

Le vendeur / L'acheteur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088776.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.



GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.426.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06852, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(088781.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

L W M, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 69.890.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du 15 octobre 2004 que:

- 1. Monsieur Lars Friberg, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004;
 - 2. Monsieur Björn Nilsson, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur pour la même période;
 - 3. Monsieur Eric Leclerc a été nommé administrateur-délégué.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lars Friberg, banquier, demeurant à Luxembourg, président
- Monsieur Thor Bergenholtz, banquier, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué
- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué
- Monsieur Björn Nilsson, juriste, demeurant à Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088807.3/050/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

STAR TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 89.749.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 novembre 2004 à Luxembourg que:

- 1. L'assemblée approuve la démission de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat depuis leur nomination en date du 28 octobre 2002.
- 2. L'assemblée approuve la nomination de Richard Oerlemans, né à Roosendaal en Nispen, le 17 septembre 1969, demeurant à ljzerloopstraat, 4813 RH Breda, comme nouveau commissaire aux comptes pour une période prenant fin au terme de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2009, avec effet au 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089079.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



QUENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUENTIN HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(088808.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

RELAIS INVEST & CONSULTING, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 93.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00246, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(088812.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

URBINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.729.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme de droit luxembourgeois MARKETS INFORMATIONS VIRTUAL EXCHANGE S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C. Luxembourg section B numéro 78.118;
- 2.- La société des lles Vierges Britanniques LAKEHORN TRADING LIMITED, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175 (lles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de URBINO PARTICIPATIONS S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.



La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.



Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 La société anonyme de droit luxembourgeois MARKETS INFORMATIONS VIRTUAL EXCHANGE S.A.,	
prédésignée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2 La société LAKEHORN TRADING LIMITED, prédésignée: une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Christophe Antinori, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
- b) Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, né à Lubeek (Belgique), le 2 mai 1963, demeurant à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre;
- c) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
 - 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau (France).

- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2004, vol. 529, fol. 46, case9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 2004.

J. Seckler.

(088955.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

DU MONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 103.734.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh of October.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);
- 2.- The company under the laws of the British Virgin Islands BRIGHT GLOBAL S.A., having its registered office in Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I (British Virgin Islands).

The appearing parties are here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach (Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.



Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of DU MONT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand euros (50,000.- EUR) divided into five hundred (500) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram, telefax or electronical mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telefax or electronic mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeliglible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Friday of June of each year at 02.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.



Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special Dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of fifty thousand euros (50,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand three hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- a) Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born at Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- b) Mr David De Marco, director, born at Curepipe (Isle of Mauritius), on the 15th of March 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
- c) Mr Alain Lam, companies auditor, born at Rose Hill (Isle of Mauritius), on the 28th of February 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.
 - 3.- Has been appointed auditor:

The limited liability company CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri, R. C. Luxembourg section B number 86.770.

- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.
 - 5.- The head office of the company shall be fixed at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
 - 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);
- 2.- La société de droit des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I (lles Vierges Britanniques).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

en vertu de deux procurations sous seing privé.



Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DU MONT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.



Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (lle Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
- c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 86.770.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2004, vol. 529, fol. 50, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 octobre 2004.

J. Seckler.

(088965.3/231/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



MAREMOSSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 103.737.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Drinkel, gérant de société, né à York (Royaume-Uni), le 30 avril 1947, demeurant à F-45640 Sandillon, 191, allée du Bois Vert (France),

ici représenté par Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolf.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MAREMOSSA S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions cent quarante et un mille euros (3.141.000,- EUR), représenté par trois mille cent quarante et une (3.141) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.



Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4° vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

évaluées à trois millions cent quarante mille euros (3.140.000,- EUR).

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- Les trois mille cent quarante (3.140) actions souscrites par Monsieur Roger Drinkel, préqualifié, ont été libérées moyennant apport en nature de 499 parts sociales, représentant 99,88% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français FINANCIERE ROGER DRINKEL (F.R.D.), avec siège social à F-45640 Sandillon, 191, allée du Bois Vert (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 384 416 798,

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Luxembourg, le 10 septembre 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- L'action souscrite par Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, a été libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille sept cents euros, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un Etat membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Roger Drinkel, gérant de société, né à York (Royaume-Uni), le 30 avril 1947, demeurant à F-45640 Sandillon, 191, allée du Bois Vert (France);
- b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolf;
- c) La société anonyme S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer (R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.118).
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
 - 5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Drinkel, N. Schmitz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2004, vol. 529, fol. 46, case 1. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 octobre 2004.

J. Seckler.

(089001.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

JESJANSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 75.329.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(089086.3/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

JESJANSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 75.329.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(089088.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



ZUREL CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem. R. C. Luxembourg B 29.543.

STATUTS

.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée dénommée ZUREL GROUP B.V., ayant son siège social à NL-1431 GB Aalsmeer Legmeerdijk 313, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34160908,

pour laquelle agit Monsieur Gerrit Jan van der Marel, économiste diplômé, demeurant à NL-1261 GB Blaricum, Torenlaan 25/B, en sa qualité de Directeur général de ladite société, avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par sa seule signature, en vertu des pouvoirs lui conférés dans l'extrait de «Kamer van Koop-Handel-Amsterdam» daté du 16 septembre 2004 qui demeurera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ladite société nomme comme mandataire spéciale Madame Judit Lublovary, employée privée, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 24, rue Arthur Useldinger,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 septembre 2004.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante agissant en sa dite qualité et par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ladite société à responsabilité limitée dénommée ZUREL GROUP B.V. préqualifiée dûment représentée est le seul associé de la société à responsabilité limitée dénommée ZUREL CARGO, S.à r.l. avec siège social à L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 76 du 28 mars 1989, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 29.543.

Ladite société a procédé à plusieurs changements suivant assemblées générales extraordinaires tenues sous seing privé notamment entre autres les dernières publications sont:

- Suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 25 juillet 2000, publiée au Mémorial C numéro 33 du 18 janvier 2001.
- Suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 26 juin 2001, publiée au Mémorial C numéro 80 du 16 janvier 2002.
- Suivant extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue sous seing privé en date du 23 octobre 2001, publiée au Mémorial C numéro 306 du 23 février 2002.
- Suivant extrait de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue sous seing privé en date du 12 décembre 2001, publiée au Mémorial C numéro 478 du 26 mars 2002.
- Suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 26 juin 2002, publiée au Mémorial C numéro 1017 du 12 octobre 2004.
- Suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 20 novembre 2003, en voie de publication.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Constatations des démissions des gérants technique, administratif et co-gérant administratif.
- 2.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 3.- Nomination d'un collège de liquidateurs et définition de leurs pouvoirs.
- 4.- Confirmation que les liquidateurs auront droit à une indemnité pour l'exercice de leur mission.
- 5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de son poste en qualité de gérant technique Madame Judit Lublovary, employée privée, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 24, rue Arthur Useldinger.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de son poste en qualité de gérant administratif Monsieur Gerrit Jan van der Marel, directeur de société, demeurant à NL-1261 GB Blaricum, Torenlaan 25/B.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de son poste en qualité de co-gérant administratif, Monsieur Benno J. Hulshof, employé privé, demeurant à NL-2035 SR Haarlem, Annie Dekker-Jonker Straat, 5.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme collège de liquidateurs les personnes suivantes:



- 1) Monsieur Benno J. Hulshof, employé privé, demeurant à NL-2035 SR Haarlem, Annie Dekker-Jonker Straat, 5.
- 2) Monsieur György Lublovary, employé privé, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 24, rue Arthur Useldinger.

Sixième résolution

Pouvoir est conféré au collège de liquidateurs de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le collège des liquidateurs a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le collège des liquidateurs est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Septième résolution

L'assemblée décide que les liquidateurs préqualifiés auront droit à une indemnité pour l'exercice de leur mission. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante agissant en ses dites qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Lublovary, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2004, vol. 902, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2004.

B. Moutrier.

(089018.3/272/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ITALIMPEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.360.

Le contrat de domiciliation conclu entre CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES, société civile, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et ITALIMPEX S.A., société anonyme, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en date du 11 juillet 2000 a été résilié le 27 août 2004.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089063.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

AMBERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.417.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 octobre 2004 a appelé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour AMBERES

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089120.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



NERVEWIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.039.

Le bilan et le compte de profit et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07292, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour NERVEWIRE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(089130.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

NERVEWIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.039.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 28 octobre 2004 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet au 1^{er} septembre 2004, MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John Granara. Son mandat prendra fin lors l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur
- Monsieur Michael F. Newbold, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour NERVEWIRE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089128.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

CABLE TRAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 63.286.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique en date du 2 juillet 2004:

Les mandats des Gérants et du Commissaire étant échus, l'Associé unique nomme les Gérants et Commissaire sortants, à savoir:

Gérants:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil de Gérance
 - M. Giovanni Vittore, Gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Gérant
 - M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Gérant

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

CABLE TRAY INTERNATIONAL S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089152.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.



RESORT & REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 93.127.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW0176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour Resort & Real Estate Investment S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Administrateur

A. Noullet

Administrateur-délégué

(088876.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

RESORT & REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 93.127.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 octobre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sont approuvés;
- Le Bilan et le Compte de Profits & Pertes au 31 décembre 2003, et l'affectation du résultat sont approuvés;
- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour Resort & Real Estate Investment S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Administrateur

M. Bogers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088878.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

CEDECO, CENTRAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 13.321.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088832.3/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck